

# Un Eyguiéren convoqué pour avoir piloté un drone

Il a fait l'objet d'un rappel à la loi pour avoir survolé l'abbaye Saint-Pierre des Canons avec son appareil



En survolant l'abbaye, une propriété privée, avec son drone, l'homme était en infraction par rapport à la loi.

Si nul n'est censé ignorer la loi, en matière de drone, nombreux sont les citoyens qui méconnaissent la réglementation en la matière. Un Eyguiéren en a fait l'amère expérience le 5 janvier dernier en voulant essayer son cadeau dernier cri : un drone d'une valeur de plus de 800 €. Car si le père Noël a fait des heureux en déposant de nombreux drones au pied des sapins, le guide pratique du parfait utilisateur a parfois été oublié. Pourtant, l'utilisation de ces engins volants est strictement encadrée par la loi et très limitée.

Mardi, aux alentours de 10 heures, un étrange bourdonnement, comparable à un essaim d'abeilles ou un outil de jardinage, vient surprendre les dominicaines qui résident à l'abbaye Saint-Pierre des Canons dans leur paisible quotidien. Le ronflement sourd dure

une dizaine de minutes, assez pour intriguer les religieuses, qui cherchent alors à découvrir

l'origine du bruit. C'est finalement au-dessus de l'abbaye, sur le plateau qui surplombe le

val de Cuech que les sœurs surprennent le pilote avec son appareil flambant neuf. Alertée, la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport Marseille Provence convoque cet Eyguiéren de 46 ans à Marseille. Entendu pendant plusieurs heures par les militaires, l'homme sera finalement relâché avec un rappel à la loi. Car s'il n'y avait dans ce dossier aucune intention frauduleuse, l'utilisation d'un drone sur un domaine privé est strictement interdite.

Si le fait reste exceptionnel sur la zone de Salon, avec la commercialisation de ces appareils de loisir permettant de photographier ou filmer des vues aériennes, les autorités craignent de multiples dérives. L'historique du quadragénaire aura donc le mérite de sensibiliser le grand public et de rappeler les règles en la matière. **A.T.**

## CE QUE DIT LA LOI

Le drone est un engin volant piloté à distance via une télécommande ou un smartphone et se décline en plusieurs familles : le drone militaire, le drone professionnel ou le drone de loisirs. Pour ce dernier cas de figure, s'il n'y a pas nécessité d'avoir une autorisation spéciale pour faire voler son appareil, l'utilisation est très encadrée. Il y a interdiction de faire voler l'appareil en zone urbaine, y compris dans un parc, ou au-dessus d'une foule, dans la rue... Même restriction pour les rassemblements d'animaux. En résumé, l'utilisateur d'un drone doit se cantonner à utiliser son appareil sur sa propriété privée ou en pleine nature s'il ne veut pas être convoqué chez les forces de l'ordre. On ne peut ni survoler une propriété privée ni prendre des photos d'individus sans leur autorisation. De plus, le drone doit voler à une hauteur inférieure à 150 m et toujours rester dans le champ de vision de son pilote. Pour échapper à ces restrictions, il faut demander une autorisation préfectorale et se déclarer professionnel. Les gendarmes peuvent intervenir pour toute utilisation illicite d'un drone et même saisir l'appareil. Selon la gravité de l'infraction, le contrevenant s'expose à une amende et à une peine de prison.